

Réunion plénière de l'Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales

1^{er} mars 2017

Sommaire

Le cadre des zones touristiques internationales2	2
L'observatoire : missions et compositions	2
L'activite de l'observatoire depuis sa mise en place le 21 juin 2016	2
L'enseignement de l'étude de la Direction générale des entreprises	2
Point sur les accords des zones touristiques internationales	2
Le site internet de l'obervatoire des zones touristiques internationales	2
Annexes	2

Myriam EL KHOMRI, ministre
du Travail, de l'Emploi, de la Formation
professionnelle et du Dialogue social, et
Martine PINVILLE, secrétaire d'État
chargée du Commerce, de l'Artisanat,
de la Consommation, et de l'Économie sociale
et solidaire, ont réuni le 1^{er} mars à Bercy
la deuxième réunion plénière de l'observatoire
du commerce dans les zones touristiques
internationales (ZTI) afin de faire un point
d'étape.

Le cadre des zones touristiques internationales

La création des zones touristiques internationales (ZTI) par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, répondait à la nécessité, d'une part, de mieux répondre aux mutations économiques et sociétales actuelles et de permettre une meilleure compétitivité des entreprises notamment eu égard au développement du ecommerce, et d'autre part, de développer le potentiel économique sous exploité du tourisme en France en adaptant les conditions d'ouverture des commerces le dimanche et en soirée à la réalité de la fréquentation touristique de certaines zones géographiques françaises.

L'accroissement du montant du « panier » moyen des touristes en France au regard de destinations comparables et l'allongement de la durée de présence en France des congressistes et de la clientèle attirée par le commerce étaient ainsi deux des objectifs principaux liés à la création des ZTI. Plus globalement, l'animation commerciale de certaines zones est destinée à favoriser l'attractivité du territoire français comme destination de tourisme.

Ces zones, caractérisées notamment par une affluence exceptionnelle de touristes internationaux, sont définies par les ministres chargés du tourisme, du travail et du commerce, après concertation avec les maires des villes concernées et les organisations professionnelles et syndicales du commerce.

Les commerçants situés dans les ZTI ont la possibilité d'ouvrir le dimanche et en soirée (jusqu'à minuit) toute l'année.

Au final, la création des ZTI permet de renforcer l'attractivité des zones concernées, de développer le potentiel économique des commerces, et de créer des emplois directs et indirects.

Des conditions d'ouverture définies après accord avec les salariés de l'entreprise, de la branche ou dans le territoire concerné

Les entreprises souhaitant ouvrir le dimanche et en soirée dans le cadre des ZTI doivent disposer d'un accord fixant les contreparties aux salariés privés de repos dominical et garantir le volontariat. Il peut s'agir d'un accord collectif de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement, ou encore d'un accord territorial. A défaut d'accord dans les établissements de moins de 11 salariés, ces contreparties au travail dominical peuvent être définies par une décision de l'employeur approuvée par la majorité des salariés.

Ces accords doivent stipuler les compensations, notamment salariales, accordées aux salariés privés de repos dominical et prévoir des engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées. Ils doivent en outre prévoir des mesures destinées à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés, ainsi que des mesures de compensation des charges induites par la garde des enfants. Enfin, ces accords doivent prévoir les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical, et notamment, de leur changement d'avis.

Les salariés travaillant en soirée au-delà de 21h doivent obligatoirement être payés double et bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps. L'employeur doit notamment mettre à disposition un moyen de transport qui permette au salarié de regagner son domicile.

21 zones touristiques internationales (ZTI)

A ce jour, 21 zones touristiques internationales ont été créées sur le territoire français :

Création de douze ZTI à Paris par arrêtés du 25 septembre 2015, (Journal officiel du 26 septembre 2015) :

- Beaugrenelle
- Champs-Élysées Montaigne
- Haussmann
- Le Marais
- Les Halles
- Maillot-Ternes
- Montmartre
- Olympiades
- Rennes Saint-Sulpice
- Saint-Émilion Bibliothèque
- Saint-Germain
- Saint-Honoré Vendôme

Création de neuf ZTI en province :

- Six ZTI ont été définies par arrêtés pris le 5 février 2016 (Journal officiel du 7 février 2016) :
 - Cannes (centre-ville et La Bocca)
 - Nice (centre-ville et littoral)
 - Saint-Laurent-du-Var (littoral et centre commercial « Cap 3000 »)
 - Cagnes-sur-Mer (centre-ville, littoral et centre commercial « Polygone Riviera »)
 - Deauville (centre-ville et littoral)
 - Serris en Seine-et-Marne (centres commerciaux
 - « Val-d'Europe » et « La Vallée Village »).

Trois ZTI ont été définies par arrétés du 25 juillet 2016 (Journal officiel du 30 juillet 2016) :

- Antibes (centre-ville, vieil-Antibes et Juan-les-Pins)
- Dijon (centre-ville et cité de la gastronomie)
- La Baule (centre-ville, La Baule-les-Pins, quartier du casino et le quartier du marché).

Les contours de ces zones ont été décidés à l'issue d'une concertation lancée auprès des maires, des organisations syndicales et des organisations de salariés et professionnelles du commerce des villes concernées.

Coordination avec les zones touristiques existantes

Pour les zones touristiques qui sont devenues des ZTI, la loi a prévu un délai raisonnable de 24 mois afin que les entreprises mettent en œuvre les contreparties par accords de branche, de groupe, d'entreprise, de territoire, ou d'établissement prévues dans le cadre des ZTI. Le régime des ZT existantes perdure d'ici à la conclusion de ces accords et au plus tard jusqu'au 1^{er} août 2017. Mais le travail en soirée, qui n'était pas bénéficiaire d'une dérogation avant la loi du 6 août 2015, nécessite un accord pour être possible.

Instructions en cours de nouveaux dossiers

Deux autres dossiers pourraient donner lieu au lancement d'une consultation s'agissant d'une partie du territoire de la commune d'Arcachon et de la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin.

L'Observatoire : missions et compositions

La création de l'Observatoire

La composition et les missions de l'Observatoire du commerce dans les ZTI sont définies par un arrêté conjoint des Ministres des Affaires étrangères (chargé de la promotion du tourisme), du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, et de l'Economie et des Finances.

Myriam EL KHOMRI et Emmanuel MACRON l'ont réuni pour la première fois, le 21 juin 2016.

Les missions de l'Observatoire

L'Observatoire du commerce a pour objet d'évaluer la réforme de l'ouverture dominicale des commerces dans les zones touristiques internationales, d'en suivre la promotion internationale, d'en mesurer les effets sur le commerce, l'activité économique, l'emploi et le dialogue social.

Les principaux impacts et actions qui seront suivis par l'Observatoire sont les suivants :

- Evolution de l'emploi dans les zones, notamment dans les plus grandes entreprises;
- Actions de recrutement et de formation ;
- Evolution économique de l'activité des commerces.

L'organisation de l'Observatoire

L'Observatoire est conjointement présidé par la ministre du Travail et le ministre de l'Economie.

Jean GAEREMYNCK, conseiller d'Etat, ancien délégué général à l'Emploi et la formation professionnelle, a été désigné vice-président de l'Observatoire du commerce. Il est en charge de son animation.

Sont membres de l'Observatoire, les maires des communes concernées, les représentants des organisations professionnelles et des associations de commerce, les représentants des organisations syndicales des salariés, des représentants de l'Etat ainsi que des personnalités qualifiées en raison de leur compétence et de leur expertise économique dans les domaines du commerce, de l'hôtellerie, des musées, du tourisme et de l'immobilier commercial.

Les principales entreprises intéressées du secteur du commerce de détail peuvent assister et contribuer aux travaux de l'Observatoire.

L'Observatoire s'appuie sur les travaux de trois commissions thématiques rassemblant les parties intéressées pour recenser les actions entreprises et favoriser la diffusion des plus remarquables :

- Promotion internationale et accueil, présidée par Christian MANTEI, Président, Directeur général d'Atout France;
- Evolution de l'activité et de l'emploi, présidée par Emmanuelle DELANOË, Présidente, Directrice Générale France de La Vallée Village;
- Animation commerciale et aménagement urbain, présidée par Claude BOULLE, Président, Président exécutif de l'Alliance du commerce.

L'activité de l'Observatoire depuis sa mise en place le 21 juin 2016

Les commissions ont été mises en place en juillet 2016, suite à la réunion plénière du 21 juin 2016. Les travaux ont commencé en septembre. Les commissions se sont réunies pour finaliser les enjeux et les pistes de travail relevant de leurs thématiques: le 18 octobre 2016 pour la commission « Animation commerciale et aménagement urbain », le 4 novembre 2016 pour la commission « Evolution de l'activité et de l'emploi » et le 23 janvier 2017 pour la commission « Promotion internationale et accueil ».

Commission « Evolution de l'activité et de l'emploi »

Les deux enjeux autour desquels tournent les travaux de cette commission sont d'une part l'évaluation des effets sur l'emploi et l'activité de la mise en place des ZTI, d'autre part l'identification des pistes pouvant faciliter la mise en œuvre de l'ouverture dominicale et en soirée dans les ZTI.

Les travaux de la commission ont permis de dégager les pistes suivantes :

- Suivre les accords (de territoires, d'entreprises et de branches).
- Établir les indicateurs pertinents et associer les experts utiles.
- Suivre les éventuelles complexités d'articulation des ZTI avec certains dispositifs antérieurs toujours actifs.
- Analyser la dynamique d'ouverture pouvant permettre un effet d'entraînement vertueux en termes d'emplois et d'activité.

Commission « Promotion internationale et accueil »

Cette commission a identifié deux grands objectifs : réussir le lancement de la promotion internationale des ZTI et améliorer l'image de la destination France, dans le contexte de l'état d'urgence, de la délinquance, de la question de la détaxe notamment.

Les travaux de la commission ont permis de dégager les pistes suivantes :

- Lancer maintenant la promotion internationale des ZTI avec Atout France et le réseau des ambassades :
 - les « quatre grands » étant ou sur le point d'être ouverts ;
 - les clientèles touristiques lointaines étant de retour.
- Travailler l'interaction entre « activités culturelles » et « shopping »: activité commerciales, horaires d'ouverture des sites touristiques, etc.
- Profiter de la dynamique des JO 2024 et de l'exposition universelle 2025.
- Réflexion sur une réforme de la détaxe (seuil, services associés, etc.).

Commission « Animation commerciale et aménagement urbain »

Deux enjeux pour cette commission : l'organisation de l'offre (quels dimanches, quels horaires, etc.) d'une part et la lisibilité/visibilité de cette offre (opérations marketing) d'autre part. Les pistes envisagées pour y pourvoir sont multiples :

- Mettre en place des parcours culturels et touristiques intégrant le commerce.
- Mettre en place d'une démarche qualité.
- Suivre les initiatives d'animation commerciale qui seront prises dans les ZTI.

L'enseignement de l'étude de la Direction générale des entreprises

Afin d'évaluer les effets de la création des ZTI sur l'emploi et l'activité des commerces, la direction générale des entreprises (DGE) a lancé deux opérations spécifiques :

- une enquête auprès des commerces parisiens pour mesurer l'évolution des jours et horaires d'ouvertures des commerces et les effets sur l'emploi et l'activité dans les années suivant la mise en place des ZTI. Cette enquête est également un dispositif de consultation et d'écoute des commerçants puisqu'elle comporte une question libre sur leur appréciation de la mise en place des ZTI;
- un baromètre de l'ouverture dominicale des commerces dans les ZTI hors de Paris, accompagné d'une enquête auprès des commerçants qui sera administrée ultérieurement.

A Paris

A Paris, le dispositif vise à mesurer la situation, en termes de jours d'ouverture, d'emploi salarié et non salarié et d'activité, avant et après la mise en place des ZTI et dans les commerces situés dans les ZTI et hors des ZTI. Un « groupe témoin » de magasins situés hors des ZTI permettra de neutraliser l'effet de la conjoncture économique, notamment des fluctuations du tourisme international, en comparant l'évolution de la situation des commerces en ZTI et celles hors ZTI, tous les commerces étant soumis aux aléas de la conjoncture économique.

Les commerces sont interrogés chaque semestre sur leurs jours et horaires d'ouverture, le nombre d'emplois concernés, l'importance de l'activité le dimanche et en soirée et l'évolution de l'activité.

La première vague d'enquête, réalisée en septembre 2016 auprès de 1070 commerces (690 en ZTI et 380 hors ZTI) a permis de mesurer un premier effet de la création des ZTI parisiennes sur l'ouverture des commerces le dimanche. Ainsi, de la création des ZTI un an plus tôt jusqu'à septembre 2016,

la proportion de commerces ouverts le dimanche a progressé de 3,3 points en ZTI, de 17,5 % à 20,8 %, soit significativement plus qu'hors ZTI où le taux de magasins ouverts a progressé de seulement 0,6 point.

Les magasins spécialisés dans le luxe et ceux comportant plus de 10 salariés ont été parmi les premiers bénéficiaires de la mesure avec une augmentation du nombre de magasins ouverts de 48 à 72 %.

En septembre 2016, cet accroissement de l'ouverture dominicale des commerces n'a pas encore d'impact significatif sur l'emploi. Celui-ci pourrait être visible dès le premier semestre 2017 sous l'effet d'une ouverture des grands magasins (qui n'était pas effective en septembre 2016) et d'une accélération de la tendance à l'ouverture des commerces.

En effet, la deuxième vague d'interrogation, réalisée actuellement, portant sur les indicateurs d'emploi et d'activité au 2^e semestre 2016 et sur les jours et horaires d'ouverture début 2017, montre une poursuite très nette de l'accroissement du nombre de commerces ouverts le dimanche. Fin janvier 2017, soit pendant la période des soldes d'hiver mais en dehors des deux premiers week-ends, plus d'un commerce sur quatre situés en ZTI (27%) était ouvert le dimanche. La hausse depuis la création des ZTI est donc déjà sensible (de 17,5% à 27%).

L'ouverture en soirée reste en revanche à ce stade peu fréquente.

Il existe bien sûr d'importantes différences entre zones touristiques. La zone des Halles, qui bénéficie également de la fin de la rénovation de son centre commercial, a vu le nombre de magasins ouverts le dimanche fortement progresser comme, dans une moindre mesure, les ZTI de Saint-Germain, Vendôme et Rennes. Les taux d'ouverture sont également plus élevés que la moyenne dans les ZTI de Montmartre et du Marais.

L'enquête auprès des commerces parisiens comporte également une question sur l'appréciation par les commerçants de la mesure. Dans l'ensemble, la mesure est bien accueillie avec 48% d'avis positifs, 38% d'avis neutres et 14% d'avis négatifs. Les avis sont un peu plus favorables en ZTI qu'en dehors où certains commerçants regrettent parfois le découpage. Parmi les commentaires les plus fréquents, les commerçants soulignent notamment l'importance du volontariat pour les salariés et la nécessité de faire connaître la mesure aussi bien auprès des commerçants qu'auprès des consommateurs.

En Province

Le baromètre de l'ouverture dominicale des commerces dans les ZTI de Cagnes-sur-Mer, Cannes, Deauville, Nice, Saint-Laurent du Var, Val d'Europe, Antibes, Dijon et la Baule-Escoublac permet également de mesurer les différences de situation et de dynamiques entre les ZTI. Fin janvier 2017, soit pendant l'hiver, les taux d'ouverture sont particulièrement élevés à Deauville (plus de 70 %) et à la Baule (près de la moitié) ou encore à Nice (près d'un tiers). Ces taux ont bien sûr vocation à évoluer en fonction des saisons, de la fréquentation touristiques et de la dynamique nouvelle apportée par la création des ZTI. Le baromètre, qui repose sur un relevé mensuel des commerces ouverts dans chaque ZTI, permettra de mesurer les différentes dynamiques et l'enquête conduite au 2nd semestre visera à identifier les bonnes pratiques.

Perspectives

L'annexe 2 donne des chiffres détaillés de l'étude et une analyse des avis des commerçants parisiens avec le relevé de quelques verbatim.

A terme, grâce à la mobilisation de données complémentaires (démographie d'entreprise de l'Insee et données d'emploi de l'Acoss), une analyse plus approfondie de la mesure sur l'emploi (effets directs et indirects) pourra être réalisée.

Point sur les accords des Zones touristiques internationales

La loi du 6 août 2015 a consacré, pour les dérogations au repos dominical accordées sur un fondement géographique, le principe d'un régime protecteur pour les salariés, tant en termes de volontariat que de contreparties ; l'ouverture dominicale est conditionnée à l'existence d'un accord fixant ces contreparties.

Ce régime protecteur peut résulter d'un accord collectif (de branche, de groupe, d'entreprise, d'établissement) ou conclu à un niveau territorial, voire, pour les établissements de moins de onze salariés, d'une décision unilatérale de l'employeur approuvée par la majorité des salariés de l'établissement.

Les éléments de bilan à un an concernent essentiellement les zones touristiques internationales (ZTI: au nombre de 21, dont 12 sont à Paris).

Dans les anciennes zones géographiques dérogatoires issues de la loi du 11 août 2009, dite « loi Maillé » (les anciennes communes d'intérêt touristique ou thermales, devenues « zones touristiques », et les périmètres d'usage de consommation exceptionnelles (PUCE), devenus « zones commerciales »), la loi a prévu un dispositif transitoire pour les établissements de vente au détail situés en leur sein, en leur laissant jusqu'au 1^{er} août 2017 pour négocier ces contreparties.

Il ressort de ce bilan qu'une dynamique de négociations est enclenchée, avec plus d'une vingtaine d'accords conclus.

Ces accords fixent des contreparties variées :

Pour rappel, l'article L. 3132-25-3 du code du travail dispose que ces accords doivent prévoir des contreparties salariales, des engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées, des mesures facilitant la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, des contreparties pour compenser les charges induites pour la garde des enfants, les modalités de prise en compte de l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical et les modalités de prise en

compte du changement d'avis du salarié privé de repos dominical.

En termes d'emploi, les engagements peuvent se traduire par la volonté d'augmenter le niveau d'emploi des salariés à temps partiel ou par la création nette d'emplois.

La rémunération, elle, est très souvent doublée et s'y ajoute fréquemment une contrepartie sous forme de repos compensateur

La prise en compte des charges induites pour la garde des enfants est soit forfaitaire ou à hauteur des frais engagés dans la limite d'un plafond annuel, pour les enfants jusqu'à 12 ans, voire 16 ans (ou plus en cas de situation de handicap).

Ces accords se montrent particulièrement soucieux de préserver la vie personnelle, en instaurant un plafonnement, par salarié, du nombre de dimanches travaillés par an ou en prévoyant une diminution du niveau des compensations lorsque le nombre de dimanches travaillés par salarié dépasse un certain seuil.

Enfin, le principe du volontariat est systématiquement affirmé et l'une des modalités de l'exercice de celui-ci est l'organisation de la réversibilité du choix du salarié, sous réserve d'un délai de prévenance variable, allant de 15 jours à trois mois mais pouvant être raccourci en cas de motif impérieux.

Le site internet de l'Obervatoire des Zones touristiques internationales

L'Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales est doté d'un site internet.

Ce site a été ouvert le 1^{er} mars, pendant la réunion plénière de l'Observatoire. Il a pour objet de rassembler l'ensemble des informations liées au commerce dans les zones touristiques internationales (ZTI).

www.entreprises.gouv.fr/zones-touristiques-internationales

Le site comporte une page d'accueil et six rubriques présentant le travail des trois commissions thématiques, les zones touristiques internationales, la législation en vigueur et les accords, les résultats de l'évaluation menée par l'Observatoire ainsi que les études de références sur le sujet.

L'information ainsi offerte sera enrichie progressivement.



Annexe 1 - Cartographie des ZTI

Les cartes sont consultables sur les liens suivants

1- ZTI de PARIS:

http://www.economie.gouv.fr/vousorienter/entreprise/commerce/creation-des-zones-touristiquesinternationales-a-paris

2- ZTI de province:

http://www.economie.gouv.fr/loi-croissance-et-activite-six-nouvelles-zones-touristiques-internationales-sont-creees

http://www.economie.gouv.fr/loi-croissance-et-activite-trois-nouvelles-zones-touristiques-internationales

Annexe 2 - Résultats détaillés de l'étude de la DGE

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/zones-touristiques-internationales/Evaluation/Resultatsdispositif-statistique-ZTI.pdf

Annexe 3 - Site internet de l'Observatoire

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/zones-touristiques-internationales/Observatoire/Presentationsite-ZTI.pdf



Contact
Téléphone : 01 53 18 44 13
www.economie.gouv.fr